

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-96_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°96-2024

OBJET :

Modification de la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023 Modification du positionnement d'un membre dans la composition du jury

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Modification de la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023 – Modification du positionnement d'un membre dans la composition du jury

Par la délibération n°233-2023 en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière pour la construction d'un centre social à Miramas dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse + ».

Cette délibération prévoyait, notamment, la composition d'un jury de concours chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures puis sur les projets des candidats sélectionnés.

Le jury se compose de membres à voix consultative et à voix délibérative. Parmi ces derniers membres, 5 personnalités présentant un intérêt particulier au projet ont été retenues (La conseillère municipale déléguée à l'ANRU, la politique de la Ville et la cohésion sociale, le conseiller municipal délégué à la prévention et la citoyenneté, la Présidente du centre socio-culturel Giono, le représentant de la CAF et le Vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale)

Il a été constaté qu'une erreur matérielle avait conduit à inclure dans ces personnalités le Vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale alors qu'il était initialement prévu dans les membres à voix consultative. Il convient de retirer le Vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale aux personnalités présentant un intérêt au projet et l'ajouter aux 11 personnes à voix consultative.

Il est ainsi substitué, dans la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023, la liste de personnalités présentant un intérêt particulier au projet et celle relative aux personnes à voix consultative par les mentions suivantes :

4 personnalités suivantes présentant un intérêt particulier au projet :

- La conseillère municipale déléguée à l'ANRU, la politique de la Ville et la cohésion sociale,
- Le conseiller municipal délégué à la prévention et la citoyenneté,
- La Présidente du centre socio-culturel Giono
- Le représentant de la CAF.

12 personnes à voix consultative :

- le Vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale
- La trésorière receveuse des finances
- Le représentant de la DDPP
- L'adjoint aux finances et réseaux
- Le conseiller municipal au PACTE de transition
- Le directeur des services techniques
- La cheffe de service Politique de la ville cohésion sociale lutte contre les discriminations
- Le chef du service Prévention Sécurité lutte contre la Délinquance
- Le chef de projet NPNRU Maille 1 Mercure Miramas
- Le Président du conseil de quartier
- La Présidente du conseil citoyen
- Le représentant de l'association Grans Handynamique

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-96_2024-DE



Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023 ;
- d'approuver le déplacement du Vice-président de la métropole Aix Marseille Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale figurant dans la composition des personnalités présentant un intérêt particulier au projet vers les personnes à voix consultative ;
- de porter le nombre des personnalités présentant un intérêt particulier au projet et celui des personnes à voix consultatives respectivement à 4 et à 12 ;
- de dire que les autres termes de la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023 sont inchangés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023.
- **APPROUVE** le déplacement du Vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale figurant dans la composition des personnalités présentant un intérêt particulier au projet vers les personnes à voix consultative.
- **PORTE** le nombre des personnalités présentant un intérêt particulier au projet et celui des personnes à voix consultatives respectivement à 4 et à 12.
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°233-2023 du 20 décembre 2023 sont inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr